Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20261112-DC_2026_228-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_228

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/11/2026

Secrétaire de séance : Madame Sophie MARQUANT

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 30 Votants (dont 3 pouvoir(s)) : 33	L'an deux mille vingt six, le neuf novembre le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 3 novembre 2026

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI, Monsieur Paul LAPAUSE, Madame Christine HEUDE, Monsieur Lionel LE MIGNANT, Madame Alexandra LEMERCIER, Monsieur Fabien LAMIRE, Madame Pauline SEGRETAIN, Monsieur Freddy ANDRIEUX-BIZEUL, Madame Sophie MARQUANT, Madame Anne BRIDEL, Madame Vanessa ALLAIN, Monsieur Philippe MAIGNAN, Monsieur Bruno LINNE, Monsieur Emmanuel COUVERT, Madame Carine GERMOND, Monsieur Patrick PLANCHET, Madame Justine DEBRIFFE, Madame Esthercadlie CARBON, Madame Maryvonne TRAVERS, Monsieur Nicolas GRAVELLIER, Monsieur Pierrick CHOUAN, Madame Roseline KNEZIC, Monsieur Jean-Louis BAHU, Madame Nicole GENIN, Monsieur Pierre DUFEU, Madame Marie-Noëlle MORFOISSE, Monsieur Erwann ROUGIER, Monsieur Jean-Benoît GERBAUD, Madame Jalila GIRAUD, Monsieur Gilles RENAULT

Ont donné pouvoir:
Monsieur Benoît HOUYERE représenté(e) par Madame Sophie MARQUANT , Madame Janine BLUM représenté(e) par Madame Christine HEUDE , Madame Nadège LE FLOCH représenté(e) par Monsieur Jean-Benoît GERBAUD

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20261112-DC_2026_228-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_228

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/11/2026

- Désignation des membres de la Commission mixte des marchés de la ville de Vitré

L'Adjointe au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.2143-2 et L.2224-18 ;
Vu l'arrêté du Maire de Vitré n° AM_2025_562 du 15 décembre 2025 portant réglementation générale des marchés hebdomadaires de la ville de Vitré ;
Vu la délibération n°DC_2026_224 du conseil municipal du 21 septembre 2026 portant création de la Commission mixte des marchés de Vitré ;

Considérant l'intérêt de maintenir un dialogue constant entre la municipalité, les commerçants non-sédentaires et les usagers pour le bon fonctionnement et l'animation du marché d'alimentation de Vitré ;

Considérant que par délibération n°DC_2026_224, susmentionnée, le conseil municipal a décidé de créer une commission mixte des marchés, ainsi que sa composition, à savoir :
- Le maire ou son adjoint(e) en charge du commerce ;
- Trois élus dont un élu de la minorité ;
- Un ou deux commerçants du marché du lundi, désignés par les commerçants titulaires ;
- Deux commerçants du marché du samedi, désignés par les commerçants titulaires ;
- Un représentant de l'association « Le Panier du Samedi » ;
- Un représentant de l'association des commerçants Vitréens (Vitré-Atout) ;
- Le ou les placier(s).

Considérant qu'il convient, par conséquent, selon cette composition, de désigner les membres de cette Commission mixte des marchés appelés à siéger ;

Considérant que Monsieur le Maire ou son adjoint(e) en charge du commerce, sont l'un ou l'autre, membres de droit ;

Considérant, par ailleurs, les candidatures des élus suivants :
- Monsieur Nicolas GRAVELLIER
- Monsieur Patrick CHOUAN
- Monsieur Jean-Benoît GERBAUD ;

Considérant que le ou les deux commerçant(s) du marché du lundi et les deux commerçants du marché du samedi sont désignés par les commerçants titulaires ;

Considérant que le représentant de l'association Le Panier du Samedi et celui de l'association Vitré atout sont :
- Association Le Panier du samedi : Sébastien GAIGEARD
- Association Vitré Atout : Marie-Odile LOUVEL

Considérant que les placiers sont :
- Marché du lundi : Tomas KELKA
- Marché du samedi : Nelly PAIMPARE ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20261112-DC_2026_228-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_228

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :
- de désigner les membres de ladite commission selon les détails indiqués ci-dessus, établissant sa composition tel que suit :

. Messieurs Nicolas GRAVELLIER, Patrick CHOUAN et Jean-Benoît GERBAUD, Conseillers municipaux ;
. Monsieur Sébastien GAIGEARD, représentant(e) de l'association Le Panier du Samedi ;
. Madame Marie-Odile LOUVEL, représentant(e) de l'association Vitré Atout ;
. Monsieur Tomas KELKA et Nelly PAIMPARE, les placiers.

Il est procédé au vote :
Abstention : 1
Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de votants : 33
- Nombre de voix pour : 32
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LÉONARDI

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)
Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
12 nov. 2026
VITRÉ Porte de Bretagne

La Secrétaire de séance
Sophie MARQUANT

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)
Signé par Sophie MARQUANT
Adjointe en charge du Commerce et de l'Artisanat
16 nov. 2026
VITRÉ Porte de Bretagne

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.